



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_067\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation et de stationnement (temporaire)

### Modification de la signalisation – Faubourg des Pierres/rue de l'Aspirant Girard–SIGOLSHEIM– 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

#### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de la Ville de Kaysersberg Vignoble pour la modification de la signalisation,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Dans le cadre de la mise en place d'une signalisation temporaire Faubourg des Pierres/rue de l'Aspirant Girard – SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, la circulation sera temporairement réglementée pendant la durée de celle-ci, dans les conditions définies ci-après.

#### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit des zones de la commune - SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Mise en place d'un arrondi
- Mise en place d'un cédez le passage

#### ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

## ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

## ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 26 avril 2021

Le l'Adjoint au Domaine Public



Marie-Paule BALERNA